



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2024/174
Objet : Vote du Compte de gestion 2023**

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 26
Excusés représentés : 8
Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapo****, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact : ville-ris-orangis.fr

Objet : Vote du Compte de gestion 2023

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
26 juin 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/174

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal tel qu'il est présenté :

INVESTISSEMENT

RECETTES	10 610 135,50 €
DEPENSES	13 396 787,42 €
RESULTAT D'EXECUTION 2023	- 2 786 651,92 €
RESULTAT EXERCICE 2022	- 1 095 922,26 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023 INVESTISSEMENT - 3 882 574,18 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES	42 621 442,79 €
DEPENSES	40 811 111,78 €
RESULTAT D'EXECUTION 2023	+ 1 810 331,01 €
RESULTAT EXERCICE 2022	+ 2 345 193,69 €

DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022 + 2 345 193,69 €

2024/

RESULTAT DE CLOTURE 2023 FONCTIONNEMENT
+ 1 810 331,01 €

Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de : - 2 072 243,17 €

Rappel du solde des restes à réaliser année 2023 : + 2 447 589,00 €

Résultat net de clôture : + 375 345,83 euros

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
(A. Monfils, s'étant momentanément absentee,
n'a pas pris part au vote)
ET 1 VOIX CONTRE
(C. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 JUL. 2024**

Publié le : **04 JUL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

2024/05/20